LE RÔLE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE ET DES ÉLUS

Les missions de la Chambre d'agriculture s'articulent autour de deux axes :

- le développement de l'agriculture dans le département concerné : intérêt général ;
- le développement des entreprises et de leurs dirigeants.

Le rôle des élus au sein de la Chambre d'agriculture

- Représenter et développer l'agriculture de votre département.
- Représenter et promouvoir l'agriculture.
- Développer l'influence de la profession agricole par l'action des élus dans la dynamique de la ruralité.
- Accompagner les projets de développement des filières
- Accompagner la performance des exploitations selon les critères de l'agriculture durable.
- Former des salariés agricoles.
- Accompagner les projets de création, installation, diversification des entreprises agricoles.
- Accompagner dans les domaines réglementaires et environnementaux.

RÉTROPLANNING

Avant le 31 octobre 2018	**Déposez votre candidature**
7 janvier 2019	**Ouverture de la campagne électorale**
30 janvier 2019	Clôture de la campagne électorale
31 janvier 2019	Clôture du scrutin
Février 2019	Proclamation des résultats

MODALITÉS DU VOTE

Les électeurs peuvent voter par correspondance, dans les conditions fixées par arrêté.

Une notice rappelant les modalités de vote par correspondance sera adressée à tous les électeurs.

Les électeurs peuvent également voter par voie électronique.

Conception : Service Communication CFE-CGC / V. Bouret / AdobeStock 2018 / Imprimé sur papier recyclé

JANVIER 2019

ÉLECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE

PRÉSENTEZ-VOUS SUR NOS LISTES CFE-CGC

TRAVAILLONS ENSEMBLE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

WWW.CFECGC.ORG

En janvier 2019 auront lieu les élections « chambres d'agriculture ». L'enjeu est plus que jamais capital pour notre organisation syndicale puisque la donne sur la représentativité a changé avec la Loi du 20 août 2008. Les élections aux chambres d'agriculture conditionneront la reconnaissance de notre syndicat national des cadres des exploitations agricoles CFE-CGC (SNCEA CFE-CGC) et seront agrégées de manière cumulative pour la mesure de l'audience confédérale en 2020.

Dans le contexte actuel de mobilisation, de réglementations européennes, de recherche accrue de qualité, traçabilité, sécurité alimentaire... le monde agricole a besoin de représentants dynamiques qui défendent, non seulement nos valeurs, mais surtout les intérêts matériels, moraux et sociaux de nos adhérents.

Pierre Lichon, secrétaire national confédéral en charge du secteur Action, s'est donc vu confier la lourde tâche de mener à bien ces élections. Un comité de pilotage, déjà mis en place sous sa responsabilité, est composé de représentants de fédérations et d'unions territoriales.

Je compte sur vous pour mettre tous les atouts de notre côté, pour réussir.

François Hommeril
Président de la CFE-CGC

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité.

Toutefois, tout salarié peut demander à être inscrit dans la commune de son domicile dès lors que celui-ci est situé dans le même département que son lieu de travail effectif.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes de nationalité française âgées d'au moins 18 ans à la date des élections. Sont également éligibles les ressortissants des états membres de la Communauté européenne.

DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE AVANT LE 30 OCTOBRE 2018 AUPRÈS DE VOTRE UNION DÉPARTEMENTALE OU VOTRE FÉDÉRATION

ART L.722-1 1 À 4 ET L.722-20 2 DU CODE RURAL

Salariés de la production agricole - 3A

- exploitations : culture, élevage, dressage, champignonnières... ;
- entreprises de travaux agricoles (ensilage, moisson, débroussaillage, travaux de récolte...) ;
- établissements horticoles, paysagistes, pépiniéristes, conchyliculture, pisciculture, maraîchage, espaces verts, travaux forestiers ;
- Office national des forêts, gardes-chasse, gardes-pêche ;
- groupements d'employeurs, services de remplacement, jardiniers...
- salariés de l'accouvage, parcs zoologiques...

Salariés des groupements agricoles - 3B

- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Groupama
- Crédit Agricole
- Cerfrance
- maisons familiales rurales
- contrôles laitiers
- coopératives agricoles
- AGRICA